

Note relative à la validation des CLES et C2i pour les lauréats des concours 2012, 2013 et 2013-2

Dès le début, le SNES avec les syndicats nationaux de la FSU concernés, s'est battu contre la volonté du ministère d'exiger la détention du CLES et du C2i pour être titularisé dans nos corps. Nos pétitions ont rassemblé plus de 10000 signatures, nous n'avons cessé d'interpeller le ministère dans nos communiqués de presse, lettre ouverte et auprès du cabinet. Après un report de l'exigence de ces certifications à la session 2012, l'obtention de nombreuses dispenses et équivalences, puis le report de l'exigence à la date de titularisation, nous venons d'obtenir gain de cause !

1/ L'existant

Nos statuts particuliers prévoient que « *Pour être titularisés, les candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un des concours doivent justifier d'un certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur et d'un certificat de compétences en informatique et internet.* » (articles 10-1 et 15-1 du décret 72-581, article 5-III du décret 72-580, article 5 - § II du décret 70-738).

Prévues pour entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2010, nous avons obtenu le report de ces dispositions pour un an. Elles étaient donc en vigueur lors de l'inscription des candidats aux concours 2012, 2013 et 2013-2. Or, le ministère ne peut pas modifier les conditions de titularisation dès lors qu'une session de concours a débuté. Les dispositions statutaires sus-mentionnées s'appliquent donc aux stagiaires issus des concours 2012, 2013 et 2013-2.

2/ La solution

Lors du CTM du 20 décembre 2012, la DGRH s'était engagé à recenser les stagiaires qui risquaient de ne pas être titularisé au seul motif de la non validation des certifications. Le 19 mars 2013, face à l'ampleur du problème (environ 1/4 des stagiaires sont concernés, tous corps confondus), elle expose les mesures envisagées : un décret statutaire sera publié avant la rentrée prochaine. Il supprimera l'obligation introduite par les articles cités plus haut et prévoira l'obligation, pour les personnels concernés (c'est-à-dire recrutés lors d'une des sessions 2012, 2013 et 2013-2), de valider ces certifications dans les 3 années qui suivent la titularisation. Au cours de ces trois années, le ministère demandera aux recteurs de mettre en place des formations gratuites pour tous les personnels concernés. Toutefois, aucun rendez-vous statutaire n'est prévu dans trois ans. Donc le ministère se donne un objectif de moyen, mais si certains personnels n'ont pas validé ces compétences, ils ne seront pas licenciés pour autant.

La détention de ces certifications ne sera plus obligatoire lors de la session 2014, les formations en langue et informatique devant faire partie intégrante des masters MEEF sans que les certifications soient exigées.

3/ Victoire syndicale

C'est la pression que le SNES, avec les autres syndicats de la FSU, a su mettre sur le ministère qui a permis d'emporter cette victoire. Les informations et les alertes que les sections académiques et départementales nous ont communiquées nous ont permis de monter un solide dossier. Il y a nécessité de le faire savoir à l'ensemble des stagiaires. Pour sa part, la section nationale du SNES a envoyé aux stagiaires syndiqués un message en ce sens et un communiqué de presse de la FSU a été diffusé à l'issue du CTM.

Anne Feray
Caroline Lechevallier
Xavier Marand
le 20 février 2013